

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=oOo=---

COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2014

----oOo----

L'an deux mille quatorze, le 24 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 17 janvier 2014, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames BAUDOUIN (Arrivée à 20h53), ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, ROISAIN, VITORIA et Messieurs BÉNIS, BERNARD, BOURGOUIN (Arrivé à 20h50), HALLIFAX, JAM, et SARLAT.

- **Mandant** : Madame DESCHAMPS **Mandataire** : Monsieur BÉNIS

**Absent excusé** : Madame SAINT JAMES

**Absents** : Madame BELAN - Monsieur d'ABBADIE-d'ARRAST – Madame MARY

**Secrétaire de séance** : Madame LONGWELL

----oOo----

**OBJET N° 1-01-2014 : COMPTE RENDU DU 13 DECEMBRE 2013**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**OBJET N° 2-01-2014 : ZAC DE HEDE : AVENANT DE TRANSFERT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Par délibération du conseil municipal de Hédé-Bazouges du 12 mars 2010, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la ZAC de Hédé au Cabinet d'Etudes ATELIER DU CANAL, mandataire. Ce marché a été notifié le 12 mars 2010.

Par délibération du 2 mars 2010, la commune a affermi la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre correspondant au dossier de réalisation de la ZAC de Hédé.

Par délibération du 8 juin 2012, la commune a approuvé l'avenant n°1 du marché de « maîtrise d'œuvre – ZAC de Hédé », dont l'objet est la mise à jour du dossier suite à la réduction du périmètre sur l'îlot Sud du Centre-Bourg. Le marché intitulé « études préalable – création de ZAC – réalisation de ZAC – mission de maîtrise d'œuvre » confié à l'atelier du Canal est ainsi porté à 136 320 euros HT.

Par délibération N° 2-09-2013 du 13 septembre 2013, la commune de Hédé-Bazouges a approuvé l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte le redécoupage de l'étude et l'augmentation du périmètre d'étude en phase maîtrise d'œuvre urbaine. L'avenant n°2 n'a pas d'incidence financière.

Par délibération du conseil municipal du 23 mai 2013, la SADIV a été désignée aménageur de la ZAC de Hédé dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Considérant l'article 9 du traité de concession signé le 20 décembre 2013 entre la commune de Hédé-Bazouges et la SADIV pour l'aménagement de la ZAC de Hédé stipulant que la SADIV s'engage à reprendre le marché de maîtrise d'œuvre au point d'exécution auquel il est parvenu à la date de signature de la concession d'aménagement.

Il convient donc de procéder au transfert à la SADIV les missions non exécutées par la maîtrise d'œuvre ATELIER DU CANAL et ses co-traitants à la date du 20 décembre 2013.

Le montant total des dépenses payées par la commune de Hédé-Bazouges s'élève à 63 597,50 euros HT, identifiés au sein de l'avenant de transfert. Le montant des dépenses correspondant aux missions non exécutées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre ZAC de Hédé et de ses avenants 1 et 2 s'élèvent à 72 722, 50 euros HT.

**Vu** le Code des Marchés Publics ;

**Vu** le dit avenant ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant de transfert et **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant tripartite et toute pièce se rapportant à cet avenant.

**OBJET N° 3-01-2014 : ZAC DE HEDE : COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT : MISE A DISPOSITION DU COMPLEMENT D'ETUDE D'IMPACT SUITE A L'AVIS DE LA DREAL**

Madame le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement de la ZAC de HEDE

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Maîtriser le développement du territoire communale et de l'orienter vers des choix environnementaux ;
- Renouveler les terrains de la gendarmerie et des anciens jardins du couvent pour créer un lieu de vie central ;
- Accueillir au cœur des futurs quartiers, un service de transport en commun c'est-à-dire une plate-forme multimodale ;
- Permettre l'accueil d'une population nouvelle avec un objectif de 250 nouveaux logements diversifiés ;
- Favoriser une liaison forte entre les futurs quartiers à l'Est de l'agglomération et les services actuels et à venir du bourg.
- Programmer et financer partiellement des équipements publics

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 mars 2010, ont été précisés les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une ZAC devant permettre cet aménagement puis par deux délibérations du 9 décembre 2011; a été tiré le bilan de la concertation et a été approuvé le dossier de création de la ZAC de HEDE sur le territoire communal.

La création de la ZAC de Hédé était précédée d'une étude d'impact en vertu de l'article R 122-8 du code l'environnement avant l'entrée en vigueur de la réforme des études d'impact instauré par décret du 29 décembre 2011.

Le dossier de création dont notamment l'étude d'impact a été transmis pour avis le 1er août 2011 à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnemental. L'autorité environnementale, en l'espèce la DREAL, a transmis en retour à la mairie le 30 septembre un avis argumenté qui porte sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Les réponses ont été apportées à l'ensemble des remarques dans l'étude d'impact insérée au dossier de création.

La poursuite des études de la ZAC a montré qu'il n'était pas nécessaire d'étendre son périmètre au-delà de la rue des Quatre frères Trottoux en raison de la richesse patrimoniale des jardins du fait de la présence de murets de clôture. Par une délibération du 8 juin 2012, il a été décidé de modifier le dossier de création de la ZAC de Hédé en vue de réduire son périmètre et a donc défini les modalités d'une nouvelle concertation.

Par délibérations distinctes du 19 septembre 2012, le conseil municipal tirait un bilan positif de la nouvelle concertation et approuvait la modification du dossier de création portant sur la réduction du périmètre de la ZAC de Hédé.

Depuis, un certain nombre de compléments ont été apportés à l'étude d'impact initiale pour tenir compte de l'évolution du projet dans le cadre de la poursuite des études de la ZAC au stade du dossier de réalisation.

Ceux-ci ont été transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le 8 novembre 2013, laquelle n'a pas émis d'observations dans un avis rendu le 12 janvier 2014.

L'article L. 122-1-1 du code de l'environnement prévoit désormais que doivent être mises à la disposition du public avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact et ses compléments relative au projet, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis par une autorité administrative sur le projet. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public devront prises en considération au moment de la prise de décision.

En conséquence, il est proposé de mettre le dossier comprenant l'étude d'impact, les compléments à l'étude d'impact et l'avis de la DREAL en date du 12 janvier 2014 à disposition du public, en mairie du **vendredi 7 février 2014 au vendredi 21 février 2014**. Un registre d'observations sera également tenu à la disposition du public.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis qui fixe :

- La date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté,
- Les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;

Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et sur le site internet de la collectivité.

Un bilan de cette mise à disposition sera établi au stade de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 12 mars 2010 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté

**Vu** les délibérations en date du 9 décembre 2011 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de HEDE

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-11,

**Vu** l'étude d'impact et les compléments à l'étude d'impact,

**Vu** l'avis émis le 12 janvier 2014 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, en l'espèce la DREAL

Après délibération, Le Conseil municipal décide, à **l'unanimité** :

**Article 1** : **d'approuver** les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact, des compléments à l'étude d'impact de la ZAC dite de HEDE et de l'avis de la DREAL en date du 12 janvier 2014 selon les modalités présentées par Madame le Maire.

**Article 2** : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET N° 4-01-2014 : INSTALLATION CLASSEE « GAEC DE LA TUVELIERE A SAINT SYMPHORIEN » - RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE PORCIN ET MODIFICATION DU PLAN D'EPANGAGE -**

Madame FEUDÉ, Maire, présente le dossier d'enquête publique et sollicite le Conseil municipal pour donner son avis. Il s'en suit un débat.

Le débat évoque l'augmentation conséquente de l'élevage qui passerait de 1 619 animaux équivalents, actuellement, à 2 792 animaux équivalents et d'une augmentation de 15 vaches laitières.

Il est fait état de la proximité de l'étang de Hédé, répertorié en zone « Natura 2000 », ainsi que l'étang de la Bézardière, près duquel des terres d'épandage sont prévues.

Plus généralement, l'interrogation du modèle agricole dominant intensif est posé, avec ses conséquences sur l'environnement (exemple : les algues vertes en baie de Saint-Brieuc)

Enfin, l'étude financière révèle une situation très aléatoire, très liée au cours du porc, donnant l'impression d'une non maîtrise des revenus pour l'agriculteur.

Après délibération, et par vote à bulletin secret, le Conseil municipal, par **11 VOIX CONTRE – 1 VOIX POUR et 1 BLANC** :

- **DONNE** un avis **DEFAVORABLE** sur la restructuration d'un élevage porcin et la modification du plan d'épandage par le GAEC de la Tuvelière à Saint Symphorien.

**OBJET N° 5-01-2014 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT LES COURTILS II**

Les propriétaires, des lots 1 à 5, demandent l'autorisation de fermer leurs garages. Pour cela, il faut modifier le règlement du Lotissement et recueillir l'accord des 2/3 des co-lotis représentant les 3/4 des surfaces ou les 3/4 des co-lotis représentant les 2/3 des surfaces.

Après délibération, le Conseil municipal, à **l'unanimité ACCEPTE** le principe de modifier le règlement du Lotissement afin de permettre la fermeture des garages des lots 1 à 5 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **OBJET N° 6-01-2014 : GRDFG – COMPTEURS GAZPAR (COMPTEURS COMMUNICANTS)**

Monsieur BÉNIS présente le projet de déploiement envisagé par GRDF. Il s'agit du déploiement des compteurs à compter de fin 2015 jusqu'à fin 2022 ainsi que le déploiement du réseau de communication (concentrateurs) pour permettre la communication au plus tôt des compteurs posés.

GRDF propose 2 sites pour l'implantation des concentrateurs.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité **DONNE** un avis favorable à l'implantation de concentrateurs sur la Commune et **PROPOSE** le grenier de la Mairie pour l'implantation d'un concentrateur ;

## **OBJET N° 7-01-2014 : NUMEROTATION RUE DE LA MOTTE (BEAUVOIR)**

IL s'agit de revoir la numérotation pour EMMAUS, les terrains RUCAY et la propriété RUCAY Michelle respectivement au N° 51 et N° 61 « Beauvoir »

Madame le Maire propose de numéroter comme suit les propriétés suivantes :

**EMMAUS** au « **53 Rue de la Motte** »

**TERRAINS RUCAY** au « **55 – 57 et 59 Rue de la Motte** ».

**RUCAY Michelle** au « **61 Rue de la Motte** »

Après délibération, Le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** ces nouvelles numérotations et adresses.

## **OBJET N° 8-01-2014 : RYTHMES SCOLAIRES : PRESENTATION DE L'ORGANISATION POUR LES ECOLES**

Suite à plusieurs réunions (Comité de pilotage-élus Anim'6, Associations, Parents d'élèves ...etc), Madame le Maire présente, pour information, la future organisation des nouveaux rythmes scolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire.

## **OBJET N° 9-01-2014 : AVANCE DE SUBVENTION POUR LE JOLI COLLECTIF**

L'Association Le Joli Collectif demande si la commune pourrait verser la subvention de 8 000 € , conformément à la convention du 30 mars 2012, avant le vote du budget primitif 2014.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 8 000 € à l'Association le Joli collectif avant le vote du Budget Primitif 2014 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014.

## **OBJET N° 10-01-2014 : CONVENTION ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a sollicité les Archives Départementales pour le classement de ses archives qui aura lieu entre octobre et décembre 2014.

Pour finaliser cet engagement, il convient d'accepter une convention entre les Archives Départementales et la Commune

Après délibération, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité, D'ACCEPTER** la convention relative au classement des archives de la Commune, **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014 et **D' AUTORISER** Madame le Maire à la signer.

## **OBJET N° 11-01-2014 : RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE**

Monsieur Sylvain RAYMOND est actuellement en Master ERPUR (Aménagement des espaces ruraux et périurbanisation)

Dans le cadre de sa formation, il propose d'effectuer un stage de 5 mois sur la Commune, qui porterait sur les voies douces mais également la trame verte et bleue.

Il est proposé une gratification d'un montant d'environ 436 € (30 % du smic)

Après délibération, le Conseil municipal, **par 6 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS DECIDE** d'attribuer **une gratification d'environ 436 € par mois** à Monsieur Sylvain RAYMOND et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

## **OBJET N° 12-01-2014 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : PROJET DE VALORISATION DU SITE DES ONZE ECLUSES : MISE A DISPOSITION DE L'ASSIETTE FONCIERE**

L'échelle des onze écluses à Hédé-Bazouges est un site patrimonial emblématique du Canal d'Ille et Rance.

Entre 2004 et 2006, des aménagements ont été effectués le long du Canal d'Ille-et-Rance par trois Communautés de Communes, pour notamment écarter les véhicules des abords du Canal.

En 2007, la Commune de Hédé-Bazouges a acquis 3 ha de terrains.

En 2008, la Commune de Hédé-Bazouges aménage un parking d'environ 150 places, attenant à la Maison du Canal.

En 2009, l'IRCIMON conduit des études de valorisation du site des onze écluses.

En Janvier 2013, la Communauté de communes Bretagne Romantique relance et réactualise les premières études de valorisation du site faites en 2009.

Le 4 juillet 2013, la conférence des Vice-présidents de la Communauté de Communes Bretagne Romantique émet un avis favorable relatif à la poursuite du projet de valorisation du site des onze écluses.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique serait maître d'ouvrage des aménagements intérieurs de la maison du canal (scénographie, accueil, etc) et des espaces extérieurs (parking notamment).

.../...

Afin que la Communauté de Communes Bretagne Romantique puisse réaliser des travaux d'infrastructures, prévus au programme en terrain communal (agrandissement du parking), deux solutions sont possibles :

- Mise à disposition gratuite par la commune de Hédé-Bazouges ;
- Vente des terrains (3 hectares) à la Communauté de communes Bretagne Romantique par la commune de Hédé-Bazouges.

Par courrier du 17 décembre 2013, le Président de la Communauté de communes Bretagne Romantique demande à la Commune de Hédé-Bazouges, une cession gratuite des dits terrains.

Considérant l'achat des terrains, en 2007 pour un prix de 37 412 € €, plus les frais si rapportant (notaire, Indemnité d'éviction d'un montant de 16 876 €) ;

Considérant les travaux d'aménagement (parking) réalisé en 2008 pour un montant de 54 403 € (moins une subvention de 14 961 €)

Considérant que l'activité touristique est une activité économique à part entière ;

Considérant que les terrains sont zonés en UEq au P.L.U de la commune, c'est-à-dire en zone d'activité ;

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide :

- De **VENDRE** à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, les terrains communaux d'une surface totale de 3 ha y compris le parking qui a été aménagé sur ces terrains, pour un prix total de 93 730 € ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**OBJET N° 13-01-2014 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE : CONVENTION D'ACCES AU CONTAINER REFRIGERE ET AUX BACS D'EQUARRISSAGE**

Pour les besoins de son service voirie et afin de se conformer à la réglementation, la Communauté de communes a acquis au cours de l'été du matériel spécifique d'équarrissage destiné à la collecte des cadavres d'animaux retrouvés morts sur les voies communales en vue de leur élimination par une société d'équarrissage agréée.

Dans un souci de rationalisation et afin de contribuer à la mise en place d'une véritable filière de collecte d'élimination, il a été décidé d'ouvrir l'accès à ce matériel aux communes ainsi qu'aux associations de chasseurs et piégeurs assermentés.

Il s'agit de passer une convention avec la Communauté de communes pour avoir accès au matériel d'équarrissage mis à disposition par celle-ci et désigner une personne pour effectuer les dépôts.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**unanimité** **ACCEPTE** la convention , **DESIGNE** Monsieur Guy SARLAT référent pour effectuer les dépôts et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ;

**OBJET N° 14-01-2014 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRETAGNE  
ROMANTIQUE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ARGENT DE  
POCHE**

Dans le cadre de son programme d'actions, le Point Information Jeunesse de la Communauté de Communes Bretagne Romantique projette de mettre en place un dispositif Argent de Poche en direction des jeunes de 16 à 18 ans révolus.

Ce dispositif entre dans le programme Ville Vie Vacances de l'ACSE(Agence Nationale pour la cohésion Sociale et l'Égalité des Chances) et offre la possibilité à des adolescents d'effectuer des missions de proximité de 3h30 pour le compte des communes. En contrepartie, les jeunes reçoivent une indemnisation d'un montant de 15 € par mission réalisée prise en charge par la Communauté de Communes.

Il s'agit de décider si ce dispositif intéresse la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise en œuvre de ce dispositif sur notre commune.

**OBJET N° 15-01-2014 : DISCUSSION – INFORMATION SUR LE TERRAIN DE LA FUTURE  
GENDARMERIE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'emplacement de la future gendarmerie sera situé derrière la caserne des pompiers, sur un terrain communal.

Par courrier en date du 10 décembre 2013, Monsieur le Colonel Fabrice BOUILLIÉ, du Groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine, privilégie ce terrain qui possède tous les avantages pour l'implantation de la future gendarmerie.

L'opérateur privé sera la Société AIGUILLON CONSTRUCTION, pour la construction de 13 logements soit des appartements soit des pavillons.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité **VALIDE** le terrain situé derrière la caserne des pompiers.

**OBJET N° 16-01-2014 : EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT DE  
TRANSFERT N° 1 AU LOT 3 – COUVERTURE ARDOISES ZINC**

Dans le cadre de l'acquisition de l'Entreprise BOUVET de Vitré (vente) par la SARL TOURNEUX de Vitré, il convient de transférer le marché passé avec l'Entreprise BOUVET aux mêmes conditions à la SARL TOURNEUX.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'avenant de transfert n° 1 au marché de l'Entreprise Bouvet – Lot n° 3 – Couverture ardoises zinc – Extension du Restaurant scolaire et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer et toute pièce se rapportant à ce dossier.

## **OBJET N° 17-01-2014 : QUESTIONS DIVERSES**

- Les joueurs de boules réclament que l'allée centrale du terrain de boules soit couverte. Après discussion, la priorité est donnée à l'implantation de toilettes.
- Prochaines commissions : . le lundi 10 février 2014 à 20h30 – Commission Finances pour les Subventions -  
. le mercredi 12 février 2014 à 20h30 – Commission Finances pour le Budget Primitif 2014 -
- Prochains conseils municipaux : les lundi 3 mars 2014 à 20h30 et lundi 17 mars 2014 à 20h30 (vote du budget)